



Les compétences de la commune

LA PROPRIETE DES ECOLES PUBLIQUES

La commune est propriétaire des locaux et en assure :

- la construction,
- la reconstruction,
- l'extension
- les grosses réparations.

Elle gère les **crédits d'équipement** (bureau, chaise...), **de fonctionnement** (organisation du ménage, organisation de salles) et **d'entretien** (réparations, améliorations) .



Elle peut organiser des **activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires** au sein de l'école. Ce point est abordé en conseil d'école.

ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée.

Le service est généralement assuré par le personnel communal.

La gestion peut être assurée par la caisse des écoles, qui peut donner son avis sur les tarifs et la composition des menus.

La participation financière des familles est fixée par la commune, sur la base du quotient familial.

GESTION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

La commune **gère les personnels non enseignants**, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

SECTORISATION SCOLAIRE

Si plusieurs écoles publiques existent au sein de la commune, **le conseil municipal** précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Le maire traite les demandes de dérogation des familles.

PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES LOCALES

Le maire peut **modifier les heures d'entrée et de sortie des écoles pour prendre en compte des circonstances locales**.

La commune est également consultée sur les aménagements apportés à **l'organisation de la semaine scolaire**.



Bon à savoir Une délibération du conseil municipal peut créer, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Sources



Les compétences des communes figurent notamment aux articles L. 212-1 à L. 212-15 du [code de l'éducation](#).

<https://www.education.gouv.fr/recherche/tag/fonctionnement-des-etablissements>



Entrainement

Un questionnaire vous attend : [accéder au travail à distance](#)



Pour aller plus loin : Pour le collège la compétence appartient au **Conseil Départemental** et pour le Lycée la compétence appartient au **Conseil Régional**

Répartition des domaines de compétences entre l'État et les Collectivité Territoriales

Récapitulatif des domaines de compétences

Domaine de compétence	École	Collège	Lycée
Enseignement : définition des programmes	État	État	État
Diplômes : définition et délivrance		État	État
Investissement (construction, reconstruction) et fonctionnement matériel	Commune	Département	Région
Fonctionnement pédagogique : acquisition de matériel pédagogique	Commune	État	État
Gestion des personnels enseignants : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	État
Gestion des personnels administratifs, techniques, de santé : recrutement, formation, rémunération, etc.	État	État	État
Gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) : recrutement, formation, rémunération, etc.	Commune	Département	Région